Procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de VALENCIN
Séance du 3 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'Avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	28/03/2023
Présents :	19	Date de publication	04/04/2023
Votants :	22		

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX - Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : M Jean-Louis CIANFARANI donne procuration à M Daniel MOTA – Mme Vanessa DEVAUX Mme Céline GONZALEZ-THOLLIN donne procuration à Mme Fanny LAMOUCHE – M Robert PARISET donne procuration à Mme Véronique BOUCHARD -

Secrétaire : M Ludovic HIRTH

Séance ouverte à 19h31

Ordre du jour de la séance :

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2023
2°) Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2022 et prévision d'affectation
3°) Vote des taux d'imposition 2023
4°) Annulation de l'AP/CP relative à la création d'un terrain de tennis couvert.
5°) Révision de l'AP/CP relative à la mise en sécurité de la RD53
6°) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2023
7°) Service de l'Assainissement : approbation du Compte de Gestion 2022
8°) Service de l'Assainissement : approbation du Compte Administratif 2022
9°) Service de l'Assainissement : affectation du résultat 2022
10°) Service de l'assainissement : modification du tarif de la part communale au 7 Avril 2023
11°) Révision de l'AP/CP relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement
12°) Service de l'Assainissement : Vote du Budget Primitif 2023
13°) Service de l'eau potable : approbation du Compte de Gestion 2022
14°) Service de l'eau potable : approbation du Compte Administratif 2022
15°) Service de l'eau potable : affectation du résultat 2022
16°) Service de l'eau potable : modification du tarif de la part communale au 7 Avril 2023
17°) Révision de l'AP/CP relative au remplacement de la conduite d'eau potable
18°) Service de l'eau potable : Vote du Budget Primitif 2023

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023
19°) Coll'In communauté – Attribution de compensation 2023 – Révision pour prélèvement des charges 2022 du service ADS
20°) Coll'In commuanuté – compétence communale « accueil de loisirs » - création d'un service commun communautaire
21°) Dotation de soutien aux investissements communaux – Aménagement RD53 au Fayet – Demande de subvention
22°) Personnel communal – modification du tableau des emplois
23°) Questions diverses

M le Maire rapporte la décision n°2023-003 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°2 avec la société SHCB concernant le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
*Modification de la période de révision des prix
*Indemnité forfaitaire pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022
*Passage à 4 composantes au 27/02/2023
*Augmentation 16,83% du tarif à compter du 01/ 01/2023 sur la base de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français.

N° 01	**Délibération n° 2023-015**	**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Mars 2023**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE,** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Mars 2023.

N° 02	**Délibération n° 2023-016**	**Budget principal** **Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation provisoire**

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2022 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante :

Résultat section de fonctionnement	
Recettes	2 134 713.11 €
Dépenses	1 513 113.46 €
Résultat de l'exercice (A)	621 599.65 €
Résultat reporté N-1 (B)	322 554.35 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	944 154.00 €
Reprise du résultat transféré de la Piscine de Villette de Vienne	13 152.55€
Résultat de clôture à affecter	**957 306.55**

Résultat section d'investissement	
Recettes	1 064 294.14 €
Dépenses	1 795 164.17 €
Résultat de l'exercice (A)	-730 870.03 €
Restes à réaliser – recettes	0 €
Restes à réaliser – dépenses	166 905.89 €
Solde des restes à réaliser (B)	166 905.89 €
Résultat reporté N-1 (C)	679 916.53 €
Besoin ou excédent de financement (A+B+C)	- 217 859 39 €
Résultat comptable (A+C) reporté en 2023	**- 50 953.50 €**

Monsieur le Maire propose ainsi d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

Affectation anticipée des résultats 2022 -Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2022 (A)	957 306.55 €
Affectation en investissement 1068 (B)	900 000 €
Affectation en report de fonctionnement R002 (A-B)	57 306.55 €

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2023 Compte D001	50 953.50 €

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**

- **INSCRIT** au budget primitif 2023 de la Commune les résultats anticipés de l'exercice 2022 :

  *900 000 € au compte R1068 en section d'investissement
  *57 306.55 € au compte R002 en section de fonctionnement
  *50 953.50 € au compte D001 en section d'investissement

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

- **DIT** que la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

N° 03	**Délibération n° 2023-017**	**Budget Principal** **Vote des taux pour l'année 2023 des taxes directes**

Le Conseil Municipal fixe le taux des taxes directes locales :

*la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
*la taxe foncière sur les propriétés bâties
*la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction des ressources) la suppression de l'impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui s'ajoute au taux communal de la même taxe. Pour Valencin : TFB départemental : 15.90% qui s'additionne au taux communal de TFB : 17.71 %

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1° janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu le contexte budgétaire et la nécessité d'équilibré le budget

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***4 Voix CONTRE (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**
***0 Abstentions**

- **DECIDE** de modifier les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

***Taxe sur le foncier bâti : 34.61 %**
***Taxe sur le foncier non bâti : 56.30 %**
***Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,48%**

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

N° 04	Délibération n° 2023-018	**BUDGET PRINCIPAL** **Création d'un court de tennis couvert** **Annulation de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer.
Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement
Vu l'article l263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14

Monsieur le Maire rappelle le détail de l'AP/CP votée en 2021 et révisée en 2022

	Création d'un court de tennis couvert				
N° AP : 2021-001	**CP 2021**	**CP 2022**		**CP 2023**	**CP 2024**
582 640 € TTC	Mandatés 2021				
	0.00 €	Inscrit : 20 100 €	Mandaté : 1 646.40€	420 000 €	142 540 €

Vu le contexte budgétaire, les priorités du plan prévisionnel d'investissement ont été révisées. Le projet de création d'un terrain de tennis couvert a été ajourné.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) votée en 2021 et révisée en 2022.

N° 05	**Délibération n° 2023-019**	**BUDGET PRINCIPAL** **Aménagement sécuritaire RD 53 au Fayet** **Révision de l'autorisation de programme/Crédits de paiement**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer.

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023
Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.
Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement
Vu l'article l263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14

Monsieur le Maire rappelle le détail de l'AP/CP votée en 2021 et révisée en 2022.

	Aménagement sécuritaire de la RD 53 – Le Fayet				
N° AP : 2021-002	**CP 2021**		**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**
660 000.00 €	Inscrits : 100 000€	Mandatés : 3 174.00 €	31 000 €	500 000 €	125 826 €

Monsieur le Maire explique que le démarrage des travaux était conditionné à la réalisation préalable de travaux d'enfouissement de réseaux dans le secteur du Fayet. La phase exécution débutera donc en mai 2023.

Il ajoute que le prévisionnel des travaux doit être revu à la hausse du fait du contexte économique inflationniste.

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement.

Monsieur le Maire propose de revoir la programmation des crédits.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

	Aménagement sécuritaire de la RD 53 – Le Fayet					
N° AP : 2021-002	**CP 2021**		**CP 2022**		**CP 2023**	**CP 2024**
875 000 €	Inscrits : 100 000€	Mandatés : 3 174.00 €	Inscrit : 31 000 €	Mandaté : 0.00€	450 000 €	421 826 €

N° 06	**Délibération n° 2023-020**	**Budget Principal Vote du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2023 de la Commune.

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

M Christophe BADUFLE demande à quoi correspond le montant global de 350€ dans le tableau des subventions.
M le Maire répond que la Commune alloue une somme de 50€ par élève inscrit dans un établissement pour suivre une formation professionnelle.

Avant le vote du budget, Monsieur le Maire présente aux élus conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau annuel des indemnités versées aux élus.

La présentation étant faite, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]						
Total des dépenses réelles de fonctionnement						
[illegible]						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]						
Total des recettes réelles de fonctionnement						
[illegible]						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses d'équipement	1 939 816,36	166 905,89	1 228 591,61	1 228 591,61	1 395 497,50
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses financières	212 938,00	0,00	157 099,00	157 099,00	157 099,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 152 754,36	166 905,89	1 385 690,61	1 385 690,61	1 552 596,50
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	16 873,62		21 417,00	21 417,00	21 417,00
	TOTAL	2 169 628,00	166 905,89	1 407 107,61	1 407 107,61	1 574 013,50

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	50 953,50

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 624 967,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	376 165,96	0,00	189 099,00	189 099,00	189 099,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 077,19	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	380 243,15	0,00	189 099,00	189 099,00	189 099,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	74 510,70	0,00	138 522,00	138 522,00	138 522,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	500 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	574 510,70	0,00	1 038 522,00	1 038 522,00	1 038 522,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	954 753,85	0,00	1 227 621,00	1 227 621,00	1 227 621,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*486 444,00*		*343 979,00*	*343 979,00*	*343 979,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*31 640,00*		*31 950,00*	*31 950,00*	*31 950,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*16 873,62*		*21 417,00*	*21 417,00*	*21 417,00*

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	*534 957,62*		*397 346,00*	*397 346,00*	*397 346,00*
	TOTAL	1 489 711,47	0,00	1 624 967,00	1 624 967,00	1 624 967,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 624 967,00

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 et voté par chapitre.

N° 07	**Délibération n° 2023-021**	**Service de l'Assainissement Adoption du Compte de Gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2121-31,

Monsieur le Maire dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le service de l'assainissement a été réalisé par le trésorier de La Verpillière et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du service de l'assainissement du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 08	**Délibération n° 2023-022**	**Budget Assainissement Adoption du Compte Administratif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,
Monsieur le Maire quitte la salle.
Monsieur Pierre SERTIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget assainissement pour l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Constatant que les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 sont identiques.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de M Pierre SERTIER, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du service de l'assainissement qui se résume ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés		100 000.43	0.00	640 075.45
Opérations de l'exercice	116 347.39	155 170.41	212 347.94	135 367.49
Totaux	116 347.39	255 170.84	212 347.94	775 442.94
Résultat de clôture		**138 823.45**		**563 095**

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	563 095	
Restes à réaliser	63 982.23	0.00
Besoin de financement des Restes à réaliser	63 982.23	

Excédent. De financement des Restes à réaliser	0.00
Besoin total de financement	
Excédent total de Financement	499 112.77

N° 09	Délibération n° 2023-023	Service de l'Assainissement Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture de l'exercice 2022 du service de l'assainissement qui est le suivant :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés		100 000.43	0.00	640 075.45
Opérations de l'exercice	116 347.39	155 170.41	212 347.94	135 367.49
Totaux	116 347.39	255 170.84	212 347.94	775 442.94
Résultat de clôture		**138 823.45**		**563 095**

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget du service de l'assainissement comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068) 49 999.45 €
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002) 88 824.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022 du service de l'assainissement comme suit :

  - **Section d'investissement**
    Recettes
    001 : solde d'exécution antérieur reporté 563 095.00 €
    1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 49 999.45 €

  - **Section de fonctionnement**
    Recettes
    002 Résultat d'exploitation reporté 88 824.00 €

N° 10	Délibération n° 2023-024	Service de l'assainissement Modification du tarif de la part communale à compter du 07/04/2023

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel de la part communale pour le service de l'assainissement collectif, **1,298 € HT/m3.**

Il explique que la Commune poursuit les études pour la construction de la nouvelle station d'épuration. Il indique également que les travaux de mise en séparatif sont indispensables pour éviter l'afflux d'eaux pluviales en entrée de station.

Enfin, la Commune doit veiller au renouvellement du patrimoine (renouvellement de canalisations vieillissantes).

Afin de faire face à l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de revoir le tarif de la part communale.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**

- **FIXE** la part communale de la redevance assainissement à **1.3655 € HT/m3 à compter du 07/04/2023** (soit une augmentation de 5.2 %).

N° 11	**Délibération n° 2023-025**	**Budget service de l'assainissement Mise en séparatif du réseau d'assainissement Révision de l'AP/CP**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subvention, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer.
Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023
Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement
Vu l'article l263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M49

Monsieur le Maire rappelle les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement en cours sur la commune.

Les dépenses seront financées par les subventions et l'autofinancement.

Il rappelle le détail de l'AP/CP ouverte en 2022.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2022-001	Mise en séparatif du réseau d'assainissement Le Fayet	882 200 € HT	183 700 € HT	698 500 €

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser l'AP/CP afin d'adapter les montants de CP 2022 et 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE - M Christian TERSIGNI)**

- **REVISE** l'AP/CP 2022-001 relative à la mise en séparatif du réseau d'assainissement Le Fayet d'un montant de 882 200€ HT comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022		CP 2023
AP 2022-001	Mise en séparatif du réseau d'assainissement Le Fayet	882 200 € HT	Inscrit : 183 700 € HT	Mandaté 132 475.25€ HT	749 724.75 €

N° 12	**Délibération n° 2023-026**	**Budget assainissement Adoption du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2023 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSINI)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du service de l'assainissement comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTÉ (3)	TOTAL (= RAR + voté)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	0,00		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses réelles d'exploitation	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	0,00		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	0,00	248 824,00	248 824,00	248 824,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	248 824,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTÉ (3)	TOTAL (= RAR + voté)
[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	[illegible]	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
[illegible]	[illegible]	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'exploitation	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	88 824,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	[illegible]

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

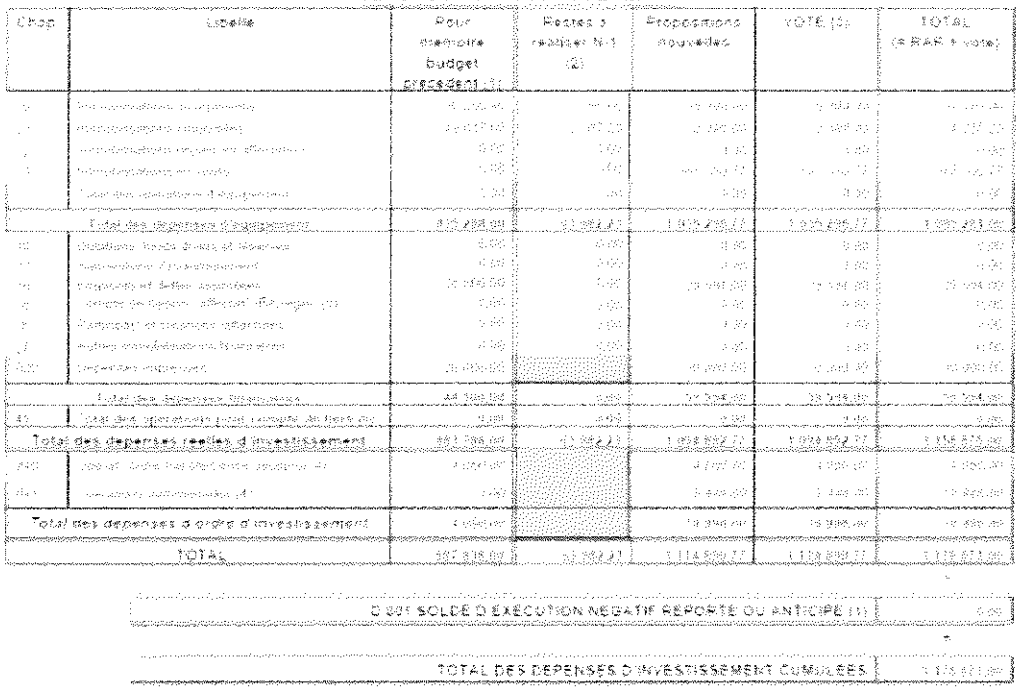

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des dépenses d'équipement					
	Total des dépenses financières					
45						
Total des dépenses réelles d'investissement						
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						

RECETTES D'INVESTISSEMENT

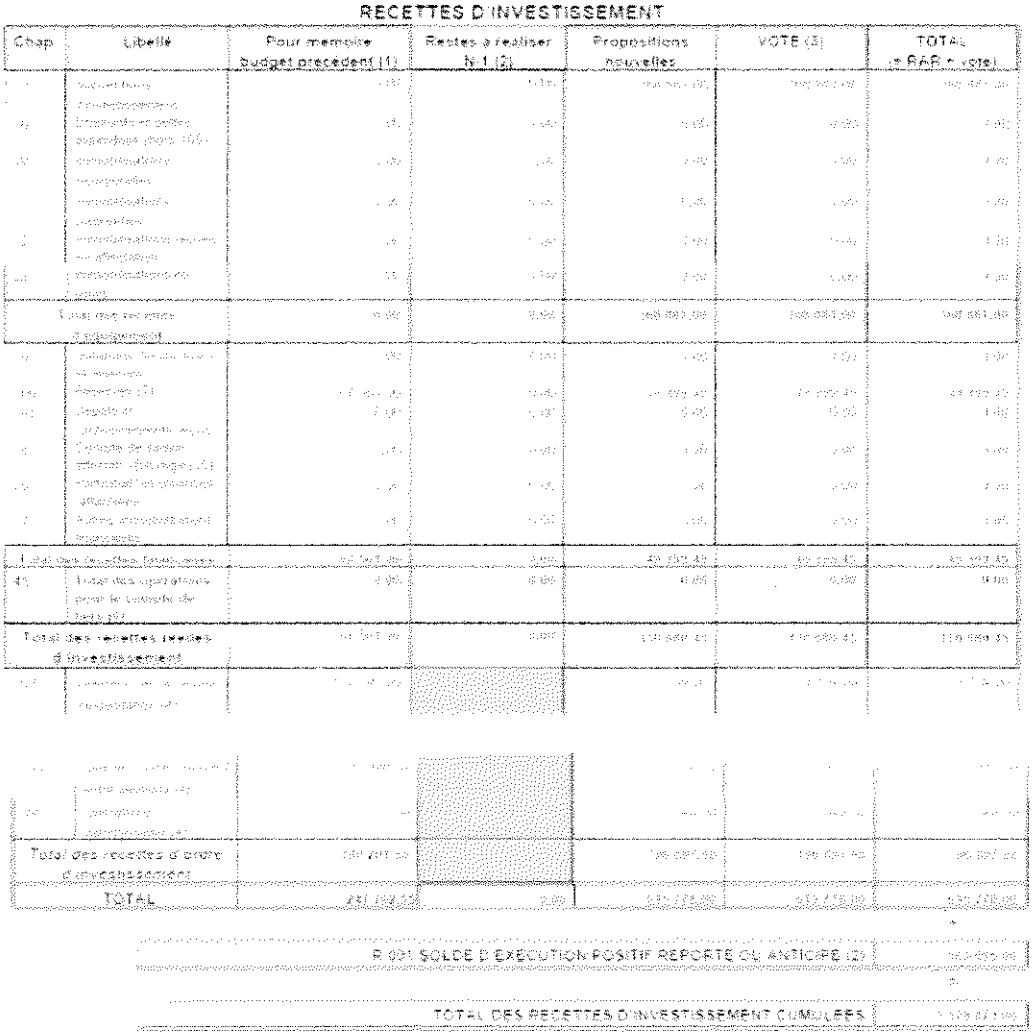

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes réelles d'équipement					
	Total des recettes financières (hors emprunt)					
45	Total des opérations pour le compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 du service de l'assainissement a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 et voté par chapitre.

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

N° 13	Délibération n° 2023-027	Service de l'Eau Potable Adoption Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2121-31,

Monsieur le Maire dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le service de l'eau potable a été réalisé par le trésorier de La Verpillière et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte de Gestion du service de l'eau potable du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

N° 14	Délibération n° 2023-028	Service de l'Eau Potable Adoption du Compte Administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31,

Monsieur le Maire quitte la salle.
Monsieur Pierre SERTIER expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget eau potable pour l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Constatant que les résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 du service de l'eau potable sont identiques :

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M Pierre SERTIER, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du service de l'eau potable qui se résume ainsi :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	239 367.30
Opérations de l'exercice	55 293.04	126 415.48	205 086.25	78 997.68
Totaux	55 293.04	126 415.48	205 086.25	318 364.98
Résultat de clôture		**71 122.44**		**113 278.73**

Besoin de financement	0.00	
Excédent de financement	113 278 73	
Restes à réaliser	11 899.16	0.00
Besoin de financement des Restes à réaliser	11 899.16	
Excédent. De financement des Restes à réaliser	0.00	

Besoin total de financement	0.00
Excédent total de Financement	101 379.57

N° 15	**Délibération n° 2023-029**	**Service de l'Eau Potable Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire rappelle le résultat de clôture de l'exercice 2022 du service de l'eau potable qui est le suivant :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT	DEPENSES/DEFICIT	RECETTES/EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	239 367.30
Opérations de l'exercice	55 293.04	126 415.48	205 086.25	78 997.68
Totaux	55 293.04	126 415.48	205 086.25	318 364.98
Résultat de clôture		**71 122.44**		**113 278.73**

Il propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget du service de l'eau potable comme suit :

-Affectation en réserves d'investissement (Compte 1068) 41 122.00 €
-Excédent d'exploitation reporté (Compte R002) 30 000.44 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2022 du service de l'assainissement comme suit :

  - **Section d'investissement**
    Recettes
    001 : solde d'exécution antérieur reporté 113 278.73 €
    1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 41 122.00 €

  - **Section de fonctionnement**
    Recettes
    002 Résultat d'exploitation reporté 30 000.44 €

N° 16	**Délibération n° 2023-030**	**Service de l'eau potable Modification du tarif de la part communale à compter du 07/04/2023**

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel de la part communale pour le service de l'eau potable, **0,737 € HT/m3.**

Il indique également que la Commune doit veiller au renouvellement du patrimoine (notamment le renouvellement de canalisations vieillissantes).

Le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***4 Voix CONTRE (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**
***0 Abstentions**

- **FIXE** la part communale de la redevance eau potable à **0.7753 € HT/m3 à compter du 07/04/2023** (soit une augmentation de 5.2%).

N° 17	**Délibération n° 2023-031**	**Budget service de l'eau potable Remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD 53 Révision de l'AP/CP**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subvention, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
Les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors du vote du budget ou de décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. De cette délibération, l'exécution peut commencer.
Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.
En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement
Vu l'article l263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M49

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

Monsieur le Maire rappelle les travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD53 dans le secteur du Fayet, en cours sur la commune.

Les dépenses seront financées par les subventions et l'autofinancement.

Il rappelle le détail de l'AP/CP ouverte en 2022.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023
AP 2022-001	Remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD 53	139 050 € HT	90 900 € HT	48 150 €

L'exercice 2022 étant clos, il convient de réviser l'AP/CP afin d'adapter les montants de CP 2022 et 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE – M Christian TERSIGNI)**

- **REVISE** l'AP/CP 2022-001 relative au remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD 53 – secteur Le Fayet d'un montant de 139 050 € HT comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2022		CP 2023
AP 2022-001	Remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD 53	139 050 € HT	Inscrit : 90 900 € HT	Mandaté 129 099.55 € HT	9 950.45 € HT€

N° 18	Délibération n° 2023-032	Service de l'Eau Potable Adoption du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2023 du service de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

***18 Voix POUR**
***0 Voix CONTRE**
***4 Abstentions (Mme Véronique BOUCHARD – M Robert PARISET – M Christophe BADUFLE M Christian TERSIGNI)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du service de l'eau potable comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses de gestion des services	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses réelles d'exploitation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)	[illegible]
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION CUMULÉES	[illegible]

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des recettes de gestion des services	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des recettes réelles d'exploitation	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ (2)	[illegible]
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULÉES	[illegible]

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]						
Total des dépenses d'équipement						
[illegible]						
Total des dépenses financières						
Total des dépenses réelles d'investissement						
[illegible]						
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL						

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
[illegible]						
Total des recettes d'équipement						
[illegible]						
Total des recettes financières						
Total des recettes réelles d'investissement						
[illegible]						
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL						

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2023 du service de l'eau potable a été établi en conformité avec la nomenclature M 49 et voté par chapitre.

N° 19	**Délibération n° 2023-033**	**COLL'IN Communauté Attribution de compensation 2023 – Révision pour prélèvement des charges 2022 du service ADS**

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération en date du 23 juin 2016 par laquelle le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service ADS par prélèvement sur les attributions de compensation des communes utilisatrices du service.

Il rappelle que le coût incombant à chacune des communes est fixé chaque année en fonction du nombre et du type de dossiers transmis. Ainsi, et comme indiqué dans la convention d'adhésion, le prélèvement annuel sur l'attribution de compensation doit faire l'objet chaque année d'une délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il indique que par délibération du 9 Mars 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant à la charge de la Commune de Valencin pour l'année 2022, à la somme de 7 136 €. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2023 de la Commune de Valencin.

Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX, adjointe à l'urbanisme, indique que la somme demandée au titre de l'année 2022 est inférieure par rapport à l'année précédente pour deux raisons :
**il y a moins de dossiers envoyés du fait de l'interdiction de construire sur la Commune.*
**certains dossiers de déclaration préalable sont instruits en interne (clôture panneaux photovoltaïque).*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la participation 2022 de la Commune de Valencin au fonctionnement du service ADS arrêté à la somme de 7 136 €.
- **APPROUVE** le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2023 versée à la Commune par « COLL'IN Communauté ».

N° 20	**Délibération n° 2023-034**	**COLL'IN Communauté Compétence communale « accueil de loisirs » Création d'un service commun communautaire**

Le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018.

Depuis cette date, les accueils de loisirs organisés en semaines scolaires relèvent intégralement du « Périscolaire » (matins, pauses méridiennes, soirs et mercredis). La compétence « ALSH Périscolaire » n'a pas été transférée à la Communauté de Communes.

Depuis l'année scolaire 2019/2020, cinq communes ont délégué la gestion de ladite compétence à COLL'in communauté, dans le cadre d'une convention temporaire annuelle de délégation de gestion : Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche et Saint-Just-Chaleyssin. Depuis l'année scolaire en cours (2022/2023), la commune de Oytier-Saint-Oblas les a rejointes.

La Communauté de Communes gère donc le service « ALSH périscolaires » pour le compte de 6 communes du territoire, tel un prestataire de services.

Cependant, les conventions de délégation de gestion - conclues en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT - ne sont qu'une solution temporaire, qui ne permet pas de stabiliser le service dans la durée, tant en termes organisationnels qu'en termes de ressources humaines, de mutualisation de moyens et de prospective financière. En effet, ces conventions sont annuelles et n'engagent durablement ni les communes ni la Communauté de Communes.

Pour une mise en conformité juridique et administrative, il est aujourd'hui impératif de mettre un terme à ces conventions annuelles qui ne pourront être renouvelées à leur échéance (fin d'année scolaire 2022/2023).

En substitution desdites délégations de gestion, la Communauté de Communes est en capacité de proposer la création d'un service mutualisé, dit « service commun », **pour les seules communes qui seraient volontaires et sans aucune obligation.**

Un service commun est géré par l'EPCI, après conventionnement entre les communes utilisatrices et l'établissement (art. L. 5211-4-2 du CGCT). Les communes utilisatrices du service commun assurent intégralement son financement.

La création d'un service commun - correspondant à une modification structurelle et organisationnelle de la Communauté de Communes - doit être soumise à délibération de chacun des dix conseils municipaux.

Par mail du 20 Mars 2023, la Communauté de Communes nous a notifié la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1er septembre 2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1er septembre 2023 ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » ;
- **DECIDE DE NE PAS INTEGRER** ce service commun à compter du 1er septembre 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

N° 21	**Délibération n° 2023-035**	**COLL'IN Communauté** **Dotation de soutien aux investissements communaux 2022-2025** **Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon dans le secteur du Fayet.

Il précise que ce projet estimé à 875 000€ TTC (729 166.67€ HT) débutera au cours du mois de mai 2023 pour une période de travaux de 8 mois environ.

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement du dispositif de dotation communautaire de soutien aux investissements communaux pour la période 2022/2025, validée par le Conseil Communautaire de COLL'IN en séance du 14 avril 2022.

L'opération relative à l'aménagement sécuritaire de la RD 53 dite Route de Lyon – Secteur Fayet est éligible à ce dispositif, selon le règlement établi par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération communale d'aménagement sécuritaire de la RD53 dite Route de Lyon dans le secteur du Fayet pour un montant estimé à 875 000€ TTC soit 729 166.67€ HT.
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par COLL'IN communauté dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec COLL'IN Communauté et tout document se rapportant à cette affaire.

N° 22	**Délibération n° 2023-036**	**Personnel communal** **Modification du tableau des emplois** **A compter du 01/06/2023**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place une nouvelle organisation des services scolaire et périscolaire à la rentrée de septembre.

Cette réorganisation a nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents. Il avait été décidé d'attendre la fin de l'année avant de confirmer l'augmentation du temps de travail afin de s'assurer que le volume horaire défini était bien adapté aux besoins du service.

Des modifications sont déjà intervenues au 01/01/2023 concernant deux agents dont l'augmentation du temps de travail n'excédait pas 10% selon la délibération n°2022-076 du 5 décembre 2022.

Pour un agent, l'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10% (passage de 20.34/35è à 28.23/35è) de sa durée globale, une saisine préalable du comité social territorial était obligatoire.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 Mars 2023

Modifications proposées :

Poste	Cadre d'emplois	Poste supprimé	Poste créé
Agent de service	Adjoint Technique Territorial	20.34/35è	28.23/35è

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un agent technique de 20.34/35è à 28.23/35è
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois communaux comme suit :

Poste	Cadre d'emplois	Poste supprimé	Poste créé

Agent de service	Adjoint Technique Territorial	20.34/35è	28.23/35è

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la Commune tel qu'indiqué en annexe à compter du 01/06/2023
- **CHARGE** M le Maire de procéder à la vacance de poste auprès du Centre de Gestion de l'Isère

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que l'inauguration du nouveau complexe sportif aura lieu le 1er juillet 2023 à 11h00.

Séance levée à 20h53

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
03/04/2023	01	2023-015	Administratif	**Approbation du compte-rendu de la séance du 06/03/2023**	2
03/04/2023	02	2023-016	Finances	**Budget principal Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation provisoire**	2
03/04/2023	03	2023-017	Finances	**Budget Principal Vote des taux pour l'année 2023 des taxes directes**	4
03/04/2023	04	2023-018	Finances	**BUDGET PRINCIPAL Création d'un court de tennis couvert Annulation de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement**	5
03/04/2023	05	2023-019	Finances	**BUDGET PRINCIPAL Aménagement sécuritaire RD 53 au Fayet Révision de l'autorisation de programme/Crédits de paiement**	6
03/04/2023	06	2023-020	Finances	**Budget Principal Vote du budget primitif 2023**	7
03/04/2023	07	2023-021	Finances	**Service de l'Assainissement**	10

Séance du Conseil Municipal du 3 Avril 2023

				Adoption du Compte de Gestion 2022	
03/04/2023	08	2023-022	Finances	**Budget Assainissement Adoption du Compte Administratif 2022**	10
03/04/2023	09	2023-023	Finances	**Service de l'Assainissement Affectation du résultat 2022**	11
03/04/2023	10	2023-024	Finances	**Service de l'assainissement Modification du tarif de la part communale à compter du 07/04/2023**	11
03/04/2023	11	2023-025	Finances	**Budget service de l'assainissement Mise en séparatif du réseau d'assainissement Révision de l'AP/CP**	12
03/04/2023	12	2023-026	Finances	**Budget assainissement Adoption du budget primitif 2023**	13
03/04/2023	13	2023-027	Finances	**Service de l'Eau Potable Adoption Compte de Gestion 2022**	16
03/04/2023	14	2023-028	Finances	**Service de l'Eau Potable Adoption du Compte Administratif 2022**	16
03/04/2023	15	2023-029	Finances	**Service de l'Eau Potable Affectation du résultat 2022**	17
03/04/2023	16	2023-030	Finances	**Service de l'eau potable Modification du tarif de la part communale à compter du 07/04/2023**	17
03/04/2023	17	2023-31	Finances	**Budget service de l'eau potable Remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable sous la RD 53 Révision de l'AP/CP**	18
03/04/2023	18	2023-032	Finances	**Service de l'Eau Potable**	19

				Adoption du budget primitif 2023	
03/04/2023	19	2023-033	Finances	**COLL'IN Communauté Attribution de compensation 2023 – Révision pour prélèvement des charges 2022 du service ADS**	22
03/04/2023	20	2023-034	Intercommunalité	**COLL'IN Communauté Compétence communale « accueil de loisirs » Création d'un service commun communautaire**	22
03/04/2023	21	2023-035	Finances	**COLL'IN Communauté Dotation de soutien aux investissements communaux 2022-2025 Demande de subvention**	23
03/04/2023	22	2023-36	Personnel	**Personnel communal Modification du tableau des emplois A compter du 01/06/2023**	24

Le Maire
Bernard JULLIEN

MAIRIE DE VALENCIN (Isère)

Le secrétaire
Ludovic HIRTH

Liste des membres présents :

M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX - Mme Marie DALMAS – M Christophe SOULIER – Mme Audrey BLANCHON – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Ludovic HIRTH – M Yves SERVANGE – Mme Christelle COURTHIAL Mme Nathalie ZAMBARDI – M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE M Christian TERSIGNI M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD